
Avec la société civile contre « Bolkestein » :

Le Parlement européen
entre idéologie et stratégie institutionnelle

Amandine Crespy, Cevipol, Université libre de Bruxelles

Le 16 février 2006, une version substantiellement amendée de la directive européenne libéralisant les marchés des services est adoptée par une majorité qualifiée d'eurodéputés en première lecture, alors même que 50 000 personnes défilent dans les rues de Strasbourg. La réécriture de la proposition de la Commission par le Parlement met ainsi fin au conflit le plus important qu'aie jamais suscité une directive européenne, et apaise les acteurs politiques et sociaux qui, durant deux ans, ont mobilisé à l'échelle européenne pour dénoncer la nature néolibérale du projet. Entre temps, la ratification française du traité constitutionnel européen (TCE) par référendum a échoué à l'issue d'une campagne largement focalisée sur les questions sociales et les potentielles conséquences de la directive Bolkestein. Un fonctionnaire du Parlement européen résume ainsi : « On est partis d'une situation très conflictuelle à l'origine, le conflit s'est fait, et après tout le monde défendait le compromis (...) Comment l'expliquer? C'est le charme de la politique »¹. En analysant les stimuli et les contraintes qui ont déterminé l'action des groupes politiques du Parlement européen, on tentera dans cette contribution d'expliquer quels sont les facteurs qui se cachent derrière le « charme » de ce compromis européen : comment un compromis amendant de manière substantielle le texte, parvient-il à s'imposer en dépit d'une confortable majorité conservatrice libérale ? L'accent est placé en particulier sur le groupe PSE, duquel est issue la rapporteure,

¹ Entretien avec un fonctionnaire du groupe PSE du Parlement européen, Bruxelles, mai 2008.

Evelyne Gebhardt, et qui est en outre fortement interpellé par la mobilisation de nombreux acteurs de gauche. Afin de saisir les interactions entre société civile et Parlement européen, l'étude de cas inclue 21 organisations (partis politiques de gauche, syndicats et Attac)² au niveau européen et dans les trois pays où les mobilisations ont été les plus importantes : en Allemagne, en Belgique et en France.

L'hypothèse qui sous-tend cette contribution veut que les idées, telles qu'elles sont portées par les acteurs à travers leur discours, jouent un rôle déterminant dans le processus décisionnel conflictuel sur la libéralisation des services et plus précisément dans la capacité des acteurs opposés à la 'proposition Bolkestein' à négocier un texte de compromis leur étant plus favorable. Sur le plan empirique, la démonstration est fondée sur plus d'une quarantaine d'entretiens effectués avec des acteurs clefs du conflit et sur un corpus de plus de 200 documents extraits des sites internet des organisations étudiées. Celui-ci a été systématiquement analysé à l'aide du programme d'analyse de discours qualitative Atlas.ti. Ces deux types de source, ainsi que des documents institutionnels et la presse sont utilisés de manière complémentaire dans une logique de triangulation. Dans la première partie, on verra quels sont les enjeux politiques et symboliques liés à la directive Bolkestein et pourquoi la variante discursive du néo-institutionnalisme éclaire de manière pertinente le processus qui mène au compromis. La deuxième partie traite de la phase de politisation du conflit, qui voit la formation d'une vaste coalition européenne allant des anti-libéraux au sein des milieux altermondialistes et syndicaux aux sociaux-démocrates. En dépit d'une coordination faible et d'une disparité idéologique certaine, cette coalition réussit à légitimer la contestation à travers l'usage stratégique de la notion d'Europe sociale comme norme commune. La troisième partie traite de la phase du conflit consacrée à la négociation du compromis parlementaire : on y analyse comment les idées ancrées dans le chef de nombreux acteurs, renforcent la perception des contraintes institutionnelles et déterminent les stratégies discursives de mobilisation et de délibération. D'un côté, on décèle chez les acteurs centraux du processus décisionnel une idéologie faisant du compromis entre libéralisation des marchés et régulation nationale une nécessité. De l'autre côté, l'ensemble des acteurs témoignent d'une culture démocratique valorisant le PE comme principal interlocuteur de la société civile et contraint par là les conservateurs à prendre en compte les critiques qui s'expriment en dehors du Parlement. Ainsi, le compromis devient le moyen stratégique par lequel le Parlement peut imposer son

² Attac France, Attac Deutschland, Attac Wallonie-Bruxelles, Attac Vlaanderen, la FGTB, la CSC, la CGT, la CFDT, IG BAU, Ver.di, le DGB, la CES, le PS belge, le SP.A, la LCR, le PCF, le PS français, le SPD, die Linke, la GUE/NGL et le PSE.

texte à un Conseil divisé et une Commission discréditée, et ainsi poursuivre sa longue quête de légitimité et de pouvoir dans le système politique européen.

1. La contestation de l'intégration par la libéralisation des marchés : la valeur ajoutée du néo-institutionnalisme discursif

1.1 La directive Bolkestein, symbole de l'Europe libérale

La proposition de directive sur les services dans le marché intérieur, proposée par la Commission le 13 janvier 2004, a pour objectif de parachever l'intégration du marché intérieur en faisant de la libre circulation des services, inscrite dans le Traité de Rome mais jusqu'alors restée lettre morte, une réalité. Considérée depuis 2000 comme la pièce maîtresse de la stratégie de Lisbonne visant à relancer la croissance et la compétitivité européenne, la libéralisation des services fait l'objet d'un consensus au sein des institutions européennes³. Pourtant, un an après l'adoption de la proposition de directive par le collège des Commissaires, le projet de directive Bolkestein devient le symbole de l'Europe libérale, instrument d'intégration négative⁴ au forceps, au mépris des règles nationales régulant les marchés et protégeant les travailleurs. Le débat public s'est focalisé que trois séries de dispositions, qui ont également suscité des débats et désaccords parmi les juristes.

Premièrement, il s'agit des droits des travailleurs lorsque ceux-ci sont détachés dans un autre pays que celui dans lequel leur entreprise est établie. Contrairement à la libre circulation des marchandises, la libre circulation des services implique en effet la mobilité non seulement des produits mais aussi des facteurs de production, c'est-à-dire la main d'œuvre⁵. A cet égard, la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs garantit l'application d'un noyau de droits sociaux (protection sociale, congés, temps de travail, rémunération, etc) selon la règle du pays où le service est effectivement fourni et non selon le droit du pays d'origine des salariés. En abolissant certaines contraintes administratives (comme la déclaration écrite aux autorités en cas de détachement des travailleurs) et en transférant la compétence de contrôle au pays d'origine, la proposition de Directive Services créé une situation non pas de droit mais de fait, dans laquelle le contrôle de la bonne

³ Se basant sur le constat de la persistance des barrières réglementaires nationales faisant obstacle à la libre circulation des services, la stratégie de la Commission visant à utiliser un « instrument juridique horizontal », c'est-à-dire une directive unique, a été approuvée par le Conseil et le Parlement européen en 2002 et 2003: « The state of the Internal Market for services », COM (2002) 441 final, 30.07.2002; « Resolution of the European Parliament on the Commission Communication: 2002, Review of the Internal market Strategy », 13.02.2003; Conclusions n°13839/02 of the Council – Competitiveness, 14.11.2002, p. 11.

⁴ F. SCHARPF, *Governing in Europe. Effective and democratic?*, New York, Oxford University Press, 1999.

⁵ M. KÖRNER, « EU-Dienstleistungsrichtlinie und Arbeitsrecht », *Neue Zeitschrift für Arbeitsrecht*, 24/5, 2007, p. 233 – 238. .

application de la directive de 1996 aurait été rendu quasiment impossible⁶. Pour les syndicats, la Directives Services ouvrait donc la porte à la fraude généralisée et au dumping social.

Le second aspect particulièrement problématique concerne le champ d'application extrêmement large de la directive (potentiellement l'ensemble des services) et donc la potentielle libéralisation d'un certain nombre de services publics, ou services d'intérêt général. Alors que la nature économique ou non économique des services est le critère essentiel déterminant l'application des règles européennes de concurrence, cette distinction demeure à l'heure actuelle une « zone grise » du droit européen, décidée au cas par cas par la CJCE⁷. Or, la proposition de Directive Services n'apporte aucune définition permettant de délimiter son champ d'application⁸ et renforce l'insécurité juridique en la matière⁹. Mobilisés depuis 2002 sur la question d'une régulation européenne des services publics, les syndicats ont considéré la Directive Services comme une provocation de la part de la Commission, qui a toujours refusé de proposer une directive cadre régulant les services d'intérêt général. La question des services publics a pesé lourd dans le débat dans la mesure où ils recouvrent une grande importance sociale et symbolique dans de nombreux Etats membres.

Enfin, le conflit s'est largement cristallisé sur le principe du pays d'origine (PPO) énoncé à l'article 16. Selon le PPO, une entreprise peut prester des services dans un autre Etat membre de l'UE selon le droit du pays dans lequel il est établi et non dans lequel le service est presté. Pour la Commission, l'établissement du PPO dans le droit secondaire doit surtout permettre de réduire, pour les PME, les coûts liés à l'investissement de marchés à l'étranger¹⁰ et ne constitue qu'une « codification » de la jurisprudence de la CJCE, qui a fait de plus en plus souvent primer la libre circulation des services sur les réglementations des Etats¹¹, établissant par la jurisprudence un « quasi PPO »¹². D'un autre côté, pourtant, la systématisation du PPO a été considérée comme une rupture vis-à-vis de la philosophie même

⁶ M.-D. GARABIOL-FURET, « La directive Bolkestein ; bouc émissaire d'une Europe incertaine », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, 488/2005, p. 295 -302. ; V. HATZOPOULOS, « Que reste-t-il de la directive sur les services », *Cahiers de droit européen*, 43/3 – 4, 2007, p. 299 – 358.

⁷ M. DONY, « Les notions de "services d'intérêt général" et de "service d'intérêt économique général" », in J.-V. LOUIS et S. RODRIGUES (ed.), *Les services d'intérêt économique général et l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2006, p. ; S. RODRIGUES, « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur. Entre mythes et réalités », n° 2005, <http://www.etudes-europeennes.fr/> (1.12.2007).

⁸ U. T. DO, « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur : définitivement hors service ? », *Revue de Droit de l'Union européenne*, 2006/1, 2006, p. 14.

⁹ V. HATZOPOULOS, « Legal aspects in Establishing the Internal Market for services », *College of Europe Research Law Papers*, 6/2007, p. 22.

¹⁰ S. D'ACUNTO, « La proposition de directive sur les services dans le marché intérieur », *Revue du Droit de l'Union Européenne*, 2004/2, 2004, p. 201 – 248.

¹¹ C. PRIETO, « Liberté d'établissement et de prestation de services », *Revue trimestrielle de droit européen*, 41/4, 2005, p. 867-892.

¹² HATZOPOULOS, « Legal aspects in Establishing the Internal Market for services », p. 12.

de l'intégration européenne reposant sur un socle minimum d'harmonisation et par rapport au principe de reconnaissance mutuelle qui implique une négociation par secteur sur l'application du droit du pays d'origine¹³. Puissant instrument d'intégration par le droit et la dérégulation des marchés, le PPO est devenu le symbole d'une intégration exclusivement négative, qui ne se fonde plus sur l'harmonisation des systèmes réglementaires et sociaux, mais fait de la concurrence réglementaire et du dumping social un avantage compétitif dans le marché intérieur. La contestation de la proposition de directive s'est ainsi construite sur la revendication de la défense de l'Europe sociale et du modèle social européen et fut largement le fait d'organisations de gauche à la fois en dehors et au sein de l'arène institutionnelle européenne. Cependant, la résolution du conflit par le compromis parlementaire ne met pas uniquement en jeu une idéologie liée au clivage gauche-droite, comme mais également des idées sur le système politique et institutionnel européen.

1.2 Les dynamiques discursives comme facteur d'explication des processus politiques

La variante discursive du néo-institutionnalisme, qui a été principalement théorisée par Vivien Schmidt, définit le discours comme une variable indépendante permettant d'expliquer les processus politiques. Le discours fait l'objet d'une double conceptualisation : non seulement le discours permet d'exprimer des idées, mais il constitue également une forme d'interaction entre les acteurs¹⁴. D'un côté, le discours entre la sphère publique et le large public des citoyens est défini comme le « discours de communication » ; il repose surtout sur des idées normatives et l'appel aux valeurs. D'un autre côté, il existe un discours de coordination à l'intérieur des communautés épistémiques et qui repose sur des arguments cognitifs fondés par la rationalité scientifique¹⁵. Tandis que le discours de communication est généralement assez faible au niveau européen¹⁶, la directive Bolkestein constitue un excellent cas d'étude pour voir comment le discours et la politisation peuvent influencer sur le processus décisionnel. Les différents types d'idées peuvent également être distingués selon trois niveaux

¹³ B. DE WITTE, *Setting the Scene: How did services get to Bolkestein and Why?*, EUI Working Papers LAW, 2007; D'ACUNTO, *op. cit.* ; O. DE SCHUTTER et S. FRANCO, « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur: reconnaissance mutuelle, harmonisation et conflits de lois dans l'Europe élargie », *Cahiers de droit européen*, 5-6/2005, p. 603-660. ; K. NICOLAÏDIS, « Trusting the Poles? Constructing Europe through mutual recognition », *Journal of European Public Policy*, 14/5, 2007, p. 682-698. ; K. NICOLAÏDIS et S. SCHMIDT, K., « Mutual recognition « on trial » : the long road to services liberalization », *Journal of European Public Policy*, 14/5, 2007, p. 717-734.

¹⁴ V. A. SCHMIDT, *Democracy in Europe. The EU and National Politics*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2006; V. A. SCHMIDT et C. RADAELLI, « Policy Change and Discourse in Europe. Conceptual and Methodological Issues », *West European Politics*, 27/2, 2004, p. 183-210.

¹⁵ V. A. SCHMIDT, *The Futures of European Capitalism*, Oxford, Oxford University Press, 2002; SCHMIDT, *Democracy in Europe. The EU and National Politics*, 251-252.

¹⁶ SCHMIDT, *Democracy in Europe. The EU and National Politics*,

de généralité allant du discours cognitif au discours normatif : les idées relatives aux politiques publiques, aux programmes et paradigmes et enfin aux normes et philosophies. Si elle est très proche de travaux portant sur les politiques publiques, qu'il s'agisse des travaux de Peter Hall (paradigme), de Paul Sabatier ou encore de Pierre Muller (référentiel), la variante discursive du néo-institutionnalisme étend le rôle des idées des questions liées aux seules politiques publiques (*policies*) à celles liées à la légitimation d'un système politique (*polity*)¹⁷ en conceptualisant non seulement les idées mais aussi le discours comme essence même de l'action politique. Cette approche est particulièrement pertinente pour analyser le cas de la Directive Bolkestein qui, au-delà de la question de la libéralisation des services, renvoie à la légitimation de différents modèles d'intégration européenne.

L'institutionnalisme discursif ne porte cependant pas uniquement sur les idées, mais sur la manière dont elles s'expriment, avec une forte attention portée aux acteurs et aux configurations institutionnelles dans lesquelles ils agissent. Le discours acquiert dès lors une forte dimension stratégique : le discours détermine la manière dont les acteurs construisent ou reconfigurent leurs intérêts stratégiques. S'il est plus proche du pôle constructiviste du néo-institutionnalisme, l'institutionnalisme discursif n'est pas exclusif mais complémentaire par rapport aux autres variantes théoriques. Contrairement à l'institutionnalisme historique, il vise à expliquer les dynamiques de changement davantage que de continuité. De même que l'institutionnalisme sociologique, il prend en compte les normes qui déterminent la définition des intérêts des acteurs, mais s'attache à montrer comment les acteurs se saisissent de ces normes et comment elles s'expriment de manière dynamique à travers le discours. Enfin, si les acteurs fondent leur action sur un calcul rationnel de leurs intérêts, ceux-ci ne peuvent être considérés comme points de départ donnés de l'analyse : il s'agit justement d'expliquer comment ils sont construits¹⁸. En d'autres termes : *“discourse serves to redefine interests and reconfigure interest based-coordination; to reshape structures and follow new historical paths; and to reframe rules and create norms”*¹⁹. A cet égard, la question de l'incertitude joue un rôle important. Dans le cas de la Directive Services, le fait que les conséquences de l'application de la proposition de directive soient très difficilement prédictibles²⁰ a

¹⁷ Par exemple : V. A. SCHMIDT, « Trapped by their ideas: French Elites' discourses of European integration and globalization », *Journal of European Public Policy* 14/7, 2007, p. 992-1009.

¹⁸ V. A. SCHMIDT, « Discursive institutionalism: The Explanatory Power of Ideas and Discourse », *Annual Review of Political Science*, 11/2008, p. 303-326.

¹⁹ SCHMIDT, *Democracy in Europe. The EU and National Politics*, p. 250.

²⁰ la Commission européenne avait commandé deux études prédisant que le PPO devait entraîner une hausse de 60 % du commerce intra-européen des services et la création de 600 000 emplois. « Economic Assessment of the Barriers to the Internal Market for Services. Final report », Copenhagen Economics, January 2005, « A quantitative Assessment of the EU proposals for the Internal Market for Services », Netherlands Bureau for

considérablement affaibli le rôle du discours cognitif et renforcé l'impact des arguments normatifs.

L'opérationnalisation d'une théorie mettant en avant le rôle des idées et du discours constitue un défi considérable. Elle repose ici sur deux méthodes complémentaires. La première est le *process tracing* ou la division du processus politique (ici la codécision) en séquences à la fois chronologiques et analytiques permettant d'expliquer les mécanismes causaux mettant en relation variables dépendante et indépendante²¹. Cette méthode est particulièrement pertinente pour les chercheurs qui s'intéressent au rôle des idées dans la mesure où, comme le souligne Sheri Berman : "*process tracing means opening up the 'black box' of decision-making instead of "bracketing" it, looking closely at the way a decision was arrived at and the factors that influenced the participants*"²². Bien qu'il soit possible de décomposer le processus de manière plus détaillée, on distinguera ici principalement deux phases: celle de la politisation²³ qui correspond à la montée en puissance du conflit et celle de la résolution du conflit et de la formulation du compromis parlementaire²⁴. La deuxième méthode employée consiste en une analyse de discours qualitative effectuée dans Atlas.ti sur la base d'un corpus de 208 documents tirés, pour la grande majorité, des sites web des acteurs²⁵. Elle ne repose pas sur la fréquence d'occurrence de mots, mais sur le recensement de fragments de discours (citations) se rapportant à des catégories discursives définies en fonction d'une approche théorique. D'une part on a identifié les thèmes spécifiques relevant des trois types d'idées qui nous intéressent : les idées relatives aux politiques publiques, aux programmes et paradigmes et aux philosophies et normes. D'autre part, on a aussi identifié les éléments de discours relatifs au conflit et à la représentation des identités collectives dans le conflit : les protagonistes, les antagonistes et les publics, qui sont à la fois les cibles de la mobilisation (gouvernements, institutions, etc) et les groupes représentés (citoyens, travailleurs, etc). Les entretiens font quant à eux l'objet d'un double usage : ils sont, à côté

Economic Policy Analysis, 23.09.2004 ; « The free movement of services within the EU », octobre 2004, révisé en septembre 2005 http://www.cpb.nl/eng/news/2005_40.html (18.01.2008). Ces études, qui ne prenaient pas en compte l'impact environnemental et social du PPO, ont été considérées par les syndicats comme partiales et ont finalement été totalement disqualifiées dans le débat public.

²¹ A. L. GEORGE et A. BENNETT, *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*, Cambridge, MIT Press, 2005., p. 6.

²² S. BERMAN, *The Social Democratic Moment. Ideas and Politics in the Making of Interwar Europe*, Cambridge & London, Harvard University Press, 1998., p. 34.

²³ De janvier 2004 (adoption de la proposition de la Commission) à juin 2005 (référendum français sur le TCE).

²⁴ De juillet 2005 (premier passage en commission parlementaire au PE) à décembre 2006 (adoption du texte définitif en deuxième lecture au Conseil).

²⁵ Un maximum de 12 documents par organisation a été sélectionné. La sélection tient compte de manière proportionnelle du nombre de documents disponibles pour chaque séquence du conflit, et reflète ainsi – bien que de manière élémentaire – les dynamiques du discours dans le temps.

des sources documentaires et de la presse, une source d'informations factuelles permettant de réaliser le *process tracing* ; d'autre part, ils permettent de compléter le discours assez officiel dont témoignent les documents par une parole individuelle qui, si elle ne peut être considérée comme absolument représentative des idées qui caractérisent une organisation, est vivante et souvent très significative²⁶. C'est donc avant tout la diversité et la complémentarité des sources qui fait la pertinence de la démarche méthodologique mise en œuvre dans cette étude de cas.

2. La dynamique de politisation : l'Europe sociale comme norme commune

2.1 La politisation de la directive dans les arènes nationales et la formation de coalition contestataires

Au cours de l'année 2004, la proposition de directive sur les services connaît une lente politisation par une série d'acteurs de gauche en Belgique, en France et en Allemagne. Lorsque les commissions du nouveau Parlement commencent leurs travaux à l'automne 2004, les rapporteuses des deux commissions travaillant en coopération renforcée (l'allemande Evelyne Gebhardt pour la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et la belge Anne Van Lancker pour la commission de l'emploi et des affaires sociales) héritent d'un dossier politisé et d'analyses critiques émanant de la gauche associative et syndicale.

Les mobilisations prennent leur origine en Belgique, quelques semaines après que la Commission a adopté la proposition de directive. Tandis que les syndicats belges ont été depuis plusieurs années attentifs aux questions relatives au marché intérieur, leur analyse critique converge avec celle émanant dans les milieux diplomatiques proches de la gauche (ent. 3 & 43). Rapidement, le Président du PS, Elio Di Rupo décide de lancer une bataille contre la proposition de directive issue du cabinet Bolkestein en activant tous les réseaux associatifs et syndicaux proches de son parti, notamment via son centre d'études, l'Institut Emile Vandervelde (IEV), et la FGTB (ent. 1, 2 & 5). Emerge alors une vaste coalition regroupant tous les partis progressistes francophones et flamands ainsi que les organisations syndicales et associatives constitutives du Forum social de Belgique autour d'une plateforme non étiquetée PS mais pilotée depuis l'IEV et baptisée "Soptbolkestein". Le ministre fédéral SP.A des affaires sociales, Franck Vandenbroucke se positionne également publiquement

²⁶ Pour des raisons de concision, ils seront cités ici avec parcimonie et seulement dans lorsqu'ils apportent des éléments au regard des idées ou du discours caractérisant les acteurs.

contre la proposition de directive et mobilise le parti, dont l'eurodéputée Anne Van Lancker (ent. 27). Une première manifestation a lieu le 6 juin 2004 à Bruxelles. Elle réunit environ 5000 personnes et compte une participation discrète de la CES (ent. 5 & 39). Dans les semaines qui précèdent la manifestation, la politisation du sujet est attisée par les déclarations, lors d'un débat sur les ondes de la RTBF, du porte-parole du Commissaire Bolkestein, Jonathan Todd, assimilant les tracts des syndicats belges à la propagande du Front national (ent. 5), ce qui provoque des réactions d'indignation en chaîne par voie de communiqués de presse²⁷. La Belgique est par ailleurs le seul pays dans lequel la directive Bolkestein est un thème de campagne visible lors des élections européennes de juin 2004, notamment à travers la mobilisation des candidats PS et SP.A (ent. 23,24, 30).

En Allemagne, le débat connaît un démarrage discret à l'été 2004, surtout à l'initiative du syndicat IG BAU (seule organisation à avoir produit une analyse précoce du texte) et d'Attac. Il est intéressant de souligner que pour ces deux acteurs, l'information relative au texte provient notamment de la délégation *Linkspartei.PDS* (ent. 22 & 25) fraîchement élue au PE, dans un climat de refondation organisationnelle de la gauche néo-socialiste allemande. Ces acteurs se réunissent au sein du réseau *Europa von unten* (l'Europe par en-bas) et des ateliers et conférences sont organisés sur la question à l'été et à l'automne 2004. Ces mobilisations ne suscitent cependant quasiment aucune attention publique et médiatique (ent. 22, 25, 33)²⁸. A la même période, la députée du Bundestag Sigrid Skarpelis-Sperk, proche d'Attac et membre éminent du syndicat des services Ver.di, est nommée rapporteure sur la Directive Services au Bundestag. Elle s'aperçoit alors que les commissions responsables ont approuvé le texte par une procédure automatique, sans même l'examiner (ent. 15 & 16). Elle obtient la réouverture de la procédure et entre en contact avec Evelyne Gebhardt, qu'elle connaît depuis longtemps. Les deux élus partagent la même vision critique du texte et cherchent à faire basculer le groupe SPD au Bundestag et le gouvernement allemand contre le texte.

En France, le débat sur 'Bolkestein' prend son essor avec le lancement de la campagne contre la ratification du TCE. En juin, le quotidien communiste *L'Humanité* couvre les mobilisations belges et rend compte d'une prise de conscience sur cette question dans les

²⁷ FGTB, « Le porte-parole de la Commission attaque la FGTB sur Bolkestein à la RTBF L'injure comme argument », 03.06.2004, www.fgtb.be (30.09.2009) ; CSC, « Scandalisée par les propos de la Commission européenne, la CSC réagit au Comité Economique et Social européen: elle demande des excuses officielles ! », 03.06.2004 ; CES « La CES juge totalement inacceptable les propos du porte-parole du Commissaire Bolkestein sur les syndicats belges », 03.06.2004, www.etuc.org (30.09.2009).

²⁸ Lorsqu'en octobre 2004, Attac, IBG BAU et l'eurodéputée de *die Linke* Sarah Wagenknecht participent à une action de protestation venant perturber le discours de Frits Bolkestein à la *Humboldt Universität*, l'action ne rencontre absolument aucun écho médiatique.

milieux politiques, syndicaux et associatifs les plus à gauche²⁹. Au mois d'octobre, un ensemble d'organisations de la gauche communiste, trotskyste, écologiste et altermondialiste lancent, sous la houlette de la Fondation Copernic, l'Appel des 200 contre le TCE et fondent le Comité national pour un non de gauche. A partir de ce moment, la gauche radicale voit la politisation de la directive Bolkestein comme une aubaine dans le contexte référendaire et comme un exemple permettant d'illustrer les conséquences sociales des dérives libérales de l'UE (ent. 13,14,15). Le communiste Francis Wurtz, Président du groupe GUE/NGL au PE, est aux avant-postes de la contestation, à la fois dans la campagne française et au PE.

Le 11 novembre 2004, à l'initiative des deux rapporteuses, une audition publique sur la Directive Services a lieu au PE³⁰. Une série de juristes, d'experts, de syndicalistes et le militant altermondialiste belge Raoul-Marc Jennar s'expriment alors sur les aspects problématiques du texte. Dans son document de travail du mois de décembre, Evelyne Gebhardt conclue : « la Commission devrait être invitée soit à retirer sa proposition, soit à la retravailler de manière substantielle »³¹. La veille de la grande manifestation du 19 mars 2005, une conférence, dédiée à la directive et organisée conjointement par le groupe GUE/NGL et Attac Wallonie-Bruxelles, rassemble au Parlement plus de 200 représentants d'organisations diverses de la société civile venus de toute l'Europe ainsi que des élus européens.

2.2 L'Europe sociale comme norme commune

Dans le courant de l'année 2004, la politisation de la Directive Bolkestein est surtout le fait des acteurs les plus à gauche sur la plan idéologique et périphériques au regard du processus décisionnel européen (à l'exception de la Belgique). La politisation repose largement sur un discours anti-libéral se focalisant sur les questions identifiées dans la première partie, à savoir la question du dumping social lié au détachement des travailleurs et à l'application du PPO, d'une part, et à la question des services publics de l'autre. A partir de 2005, ces griefs vont être repris par des acteurs plus centraux du processus décisionnel, à la fois au niveau national et européen. Cependant, ce n'est pas le thème de l'opposition à l'Europe (néo)libérale mais surtout la revendication d'une Europe sociale qui domine le discours des acteurs. Cette notion constitue à la fois une norme³² et un cadrage discursif

²⁹ « Cette directive instaure un libre marché 'jungle'. Interview de Daniel Van Daele », *L'Humanité*, 08.06.2004 ; aussi « La bombe Bolkestein contre le modèle social », *L'Humanité*, 08.06.2004.

³⁰ Parlement européen, Communication aux membres IV/2004, PE 350.059.

³¹ Parlement européen, Document de travail, PE 353.297, 21.12.2004.

³² La notion de norme n'est entendue ici ni au sens juridique (norme légale) ni au sens sociologique du terme (norme culturellement déterminée), mais plutôt au sens proprement politique. Elle est utilisée dans un sens très proche de la notion de valeur, la notion de norme mettant cependant l'accent sur l'aspect contraignant de la

stratégique permettant aux différents acteurs de promouvoir des revendications communes en dépit de leurs désaccords idéologiques. La revendication de l'Europe sociale va altérer les rapports de force au PE, initialement défavorables aux « anti-Bolkestein », notamment via le (re)positionnement de nombreux acteurs du processus décisionnel.

En France, c'est d'abord le PS qui, silencieux jusqu'alors, publie, notamment sous la pression de la gauche radicale et des dissidents 'nonnistes' du parti (comme Henri Emmanuelli), un communiqué de presse dénonçant la directive³³, avec la crainte d'attiser ce faisant la campagne du 'non' (ent. 10, 30, 37). Puis c'est le Président Chirac qui, début février, s'exprime vigoureusement contre la proposition de directive. A mesure que la directive Bolkestein attise l'hostilité envers le TCE, le Président, relayé par le Premier ministres et les membres de la majorité, n'auront de cesse de critiquer à Paris comme à Bruxelles la directive³⁴ et de faire pression non seulement dans les négociations du Conseil mais aussi sur les députés UMP au PE. Jacques Toubon, proche de Jacques Chirac et membre de la commission du marché intérieur devient le porte-parole de la position française au PE (ent. 26,43). En Allemagne, tandis que le ministre de l'économie Wolfgang Clement avait initialement positionné le gouvernement en faveur du PPO, le chancelier cède sous la pression des syndicats et du groupe parlementaire au Bundestag que Sigrid Skarpelis Sperk et Evelyne Gebhardt parviennent à rallier à la position critique (ent. 17, 18, 19, 20, 24). A de multiples reprises, le chancelier exprime alors ses inquiétudes face aux risques de dumping social que comporte le texte proposé par la Commission³⁵. C'est également au même moment qu'une position majoritaire critique par rapport au texte se dégage au sein du PSE – les britanniques et les représentants des nouveaux Etats-membres étant favorables à la proposition de la Commission – et que le groupe commence officiellement à communiquer sur le sujet³⁶.

Le tableau à la page suivante présente les résultats de l'analyse de discours relative aux politiques publiques, aux programmes et paradigmes ainsi qu'aux philosophies et normes dans le discours des acteurs. Ces trois catégories se situent sur un continuum allant des

norme qui renvoie à la normalité. Plus que d'autres sujets politiques, la formulation de discours sur l'Europe est soumise à une forte dimension normative, car tout acteur considéré comme anti-européen est stigmatisé : cela se traduit dans la notion plus familière de « politiquement correct ». En outre, la notion de norme établit un lien entre les valeurs et l'action : les représentations normatives placent les acteurs sous contrainte et produit une régulation des comportements : F. BEALEY et A. G. JOHNSON (ed.), *The Blackwell dictionary of political science: a user's guide to its terms*, Oxford & Malden, Blackwell, 1999, p. 227.

³³ Communiqué du Bureau national, Paris, 25.01.2005.

³⁴ « Forte pression française contre la directive Bolkestein », *Le Monde*, 02.02.2005. « Jacques Chirac hausse le ton contre la "directive Bolkestein" », *Le Monde*, 15.03.2005.

³⁵ „Widerstand gegen geplante EU-Dienstleistungsrichtlinie“, *der Spiegel*, 07.03.2005.

³⁶ Document de position adopté par le groupe PSE, « Directive services. Maintenir des services de qualité et protéger le modèle social européen », 02.03.2005, www.socialistgroup.org (30.07.2009).

arguments les plus cognitifs – qui affirment quoi faire au nom d’un raisonnement rationnel-scientifique - aux arguments les plus normatifs – c’est à dire ceux qui préconisent quoi faire au nom de valeurs et de normes. A un niveau cognitif, le discours tend à mettre en avant les liens de causalité entre les dispositions de la directive et leurs conséquences, analyses produites par la mobilisation d’expertise. Le PPO et ses conséquences en termes de dumping social, de détérioration des droits sociaux, de contrôle des activités des prestataires de services sont abordées de manière relativement homogène par l’ensemble des acteurs. La question de la libéralisation indirecte des services publics fait l’objet d’une focalisation importante (17% des citations en moyenne). Seul le détachement des travailleurs, question aux aspects juridiques complexes, n’est pas abordée de manière spécifique par plusieurs acteurs, en particulier par les partis politiques, et est à la fois moins présente et moins partagée.

A un degré plus élevé de généralité, on constate que le discours relatif aux programmes et paradigmes liés au marché commun est également partagé. L’ensemble des acteurs dénonce en effet une tendance à la déréglementation des marchés par voie de directive européenne. Tous préconisent également de manière relativement homogène l’intégration par l’harmonisation (intégration positive) vers le haut des standards sociaux, salariaux et environnementaux dans l’Union³⁷, seuls Attac France et le PS français s’éloignant de la moyenne de 4% des cadres discursifs consacrés à ce thème de manière significative. l’ensemble des acteurs fustige la concurrence omniprésente, non seulement entre les entreprises et les salariés, mais aussi de manière globale entre les systèmes réglementaires et de protection sociale des Etats-membres de l’Union, logique consacrée par la systématisation de l’application du PPO. Ici, on observe une variation légère entre acteurs radicaux (de 5% pour Attac WB et Attac VL à 9% pour le PS français, s’il faut le compter parmi les acteurs radicaux) et acteurs modérés (de 1% pour le SPD à 7% pour la CES).

L’analyse du discours normatif des acteurs offre en revanche une image plus contrastée. Globalement, on observe que les syndicats, à l’instar des partis de gouvernement, sont bien moins enclins à dénoncer les dérives de l’Europe néolibérale que les partis d’opposition ou Attac (à l’exception de la gauche belge). L’évocation de la Directive Services comme un problème à l’égard du fonctionnement de la démocratie européenne, ne recoupe en revanche par réellement une telle interprétation et offre des valeurs variant de manière plus

³⁷ En ce qui concerne la CSC, si peu d’éléments ressortent des quelques documents à disposition, l’entretien effectué avec un représentant du syndicat confirme que le cadrage de cette organisation était largement similaire à celui des autres organisations considérées.

Tableau 1 : Discours relatif aux politiques publiques, aux programmes et paradigmes ainsi qu'aux philosophies et normes dans le discours des acteurs

| | Attac | | | | Syndicats | | | | | Partis d'opposition | | | | | | Partis de gouvernement | | | | Moyenne | | |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|------|------|------|--------|---------------------|------|------|------|-----------|------|------------------------|-------|-------|------|---------|------|------------|
| | Attac WB | Attac VL | Attac FR | Attac DE | FGTB | CSC | CGT | CFDT | IG BAU | Verdi | DGB | CES | LCR | Die Linke | PC | GUE/NGL | PS FR | PS BE | SP.A | | SPD | PSE |
| Philosophies et normes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Europe (néo)libérale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Néo-libéralisme | 5% | 15% | 4% | 2% | 7% | 5% | 0% | 0% | 1% | 0% | 0% | 2% | 15% | 3% | 9% | 7% | 6% | 8% | 1% | 1% | 0% | 4% |
| Europe sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modèle social européen | 11% | 16% | 3% | 1% | 16% | 9% | 17% | 7% | 6% | 8% | 2% | 13% | 3% | 3% | 14% | 7% | 5% | 5% | 16% | 12% | 13% | 9% |
| Démocratie | 16% | 9% | 3% | 3% | 3% | 18% | 3% | 0% | 0% | 4% | 2% | 2% | 2% | 3% | 6% | 1% | 0% | 0% | 3% | 3% | 0% | 4% |
| Programmes et paradigmes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déréglementation | 9% | 4% | 7% | 6% | 6% | 14% | 2% | 11% | 3% | 1% | 10% | 2% | 6% | 5% | 3% | 7% | 5% | 12% | 1% | 0% | 2% | 5% |
| Concurrence | 5% | 5% | 9% | 9% | 9% | 0% | 6% | 3% | 8% | 13% | 5% | 7% | 3% | 9% | 8% | 10% | 9% | 3% | 4% | 1% | 3% | 6% |
| Harmonisation | 2% | 4% | 13% | 2% | 5% | 5% | 2% | 4% | 4% | 4% | 2% | 2% | 6% | 6% | 5% | 3% | 9% | 2% | 3% | 4% | 2% | 4% |
| Politiques publiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dumping | 2% | 15% | 10% | 14% | 4% | 9% | 14% | 13% | 24% | 12% | 7% | 5% | 13% | 20% | 20% | 9% | 9% | 3% | 14% | 23% | 16% | 12% |
| Services publics | 9% | 13% | 15% | 7% | 13% | 14% | 18% | 11% | 3% | 14% | 25% | 27% | 21% | 15% | 17% | 18% | 24% | 35% | 17% | 13% | 19% | 17% |
| Détachement des travailleurs | 13% | 2% | 4% | 2% | 3% | 5% | 3% | 3% | 10% | 1% | 7% | 4% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1% | 2% | 1% | 4% | 5% | 3% |
| Droits sociaux | 7% | 5% | 8% | 5% | 12% | 5% | 8% | 16% | 8% | 6% | 10% | 22% | 2% | 12% | 6% | 9% | 3% | 5% | 17% | 12% | 19% | 9% |
| PPO | 11% | 5% | 8% | 9% | 4% | 5% | 14% | 24% | 14% | 11% | 5% | 11% | 15% | 12% | 11% | 21% | 19% | 12% | 7% | 17% | 13% | 12% |
| Contrôle | 4% | 4% | 13% | 39% | 7% | 9% | 11% | 9% | 21% | 26% | 25% | 4% | 10% | 9% | 0% | 4% | 8% | 3% | 12% | 9% | 5% | 11% |
| Nombre de citations | N=55 | N=55 | N=181 | N=175 | N=109 | N=22 | N=65 | N=75 | N=80 | N=140 | N=59 | N=55 | N=52 | N=66 | N=65 | N=68 | N=78 | N=60 | N=69 | N=69 | N=63 | N=1671 |

NB : Pour faciliter la comparabilité des données au-delà du nombre variable de documents ou de citations par acteurs, les éléments de discours (citations) relatifs à chaque sujet ont été ramenés à un pourcentage du total de citations de chaque acteur. Pour information, la dernière ligne du tableau indique cependant le nombre total de citations encodées dans l'ensemble des documents relatifs à chaque acteur. Par exemple, le thème de l'Europe libérale apparaît dans 5% de toutes les citations (soit 55) encodées pour Attac Wallonie-Bruxelles.

aléatoire (18% pour la CSC, 3% pour le SPD et le SP.A comme pour Attac France et Deutschland). L'observation la plus frappante porte sur le versant prescriptif du discours : l'invocation de l'Europe sociale ou de la défense du modèle social européen est en effet à la fois la norme la plus largement partagée – avec plus de la moitié des acteurs affichant des valeurs supérieures à 10% – et la plus fréquemment mentionnée (9% en moyenne, contre 4% pour l'Europe libérale et la démocratie). Cet élément n'est pas sans importance. La coalition anti-Bolkestein n'est donc pas un front du refus et l'on ne saurait parler d'une opposition anti-européenne des radicaux versus une critique pro-européenne des modérés. La notion d'Europe sociale apparaît comme une norme commune légitimant l'opposition et la mobilisation de l'ensemble des acteurs contre la proposition Bolkestein, au-delà de divergences idéologiques bien réelles, qui se reflètent dans une propension plus ou moins élevée à formuler un discours normatif négatif sur l'Union européenne, c'est-à-dire à transgresser le tabou européen.

La phase de politisation du conflit témoigne ainsi d'une dynamique discursive puissante, qui repose sur la revendication de l'Europe sociale par un nombre croissant d'acteurs, depuis les milieux altermondialistes et syndicaux jusqu'au Président français. Le 19 mars 2005, 50 000 personnes défilent dans les rues de Bruxelles contre la directive Bolkestein et pour une Europe sociale à l'appel de la CES et des composantes du FSE. Lors du Conseil européen du 22-23 mars, les chefs d'Etat et de gouvernement envoient à la Commission et au Parlement un signal qui consacre le discours sur l'Europe social : Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois en charge de la présidence de l'Union s'exclame « Oui à l'ouverture des marchés des services, non au dumping social ! », le Premier ministre belge et libéral Guy Verhofstadt appelle à la « préservation du modèle social européen », tandis que José manuel Barroso affirme qu'il faut ouvrir les marchés des services « sans niveler par le bas le niveau social »³⁸. A travers leur double rôle dans les coalitions nationales et au sein de l'assemblée européenne, les eurodéputés jouent le rôle de « lien entre les institutions européennes et les citoyens »³⁹. Si l'échec du référendum français du 29 mai 2005 renforce la perception, chez les élites, d'un malaise citoyen à l'égard de l'intégration par la libéralisation des marchés, la possibilité d'un compromis parlementaire avec les partisans de la proposition de la Commission passe surtout par un discours valorisant le PE comme le porte-parole de la société civile au sein du système politique européen.

³⁸ « Le débat sur la directive Bolkestein domine le sommet de Bruxelles », *Le Monde*, 22.03.2005.

³⁹ J. NAVARRO, « Les rôles au Parlement européen. Une typologie des pratiques de représentation », *Revue Française de Science Politique*, 59/3, 2009, p. 479-506. p. 493

3. La dynamique de résolution du conflit : culture du compromis et affirmation du lien électoral

3.1 Le compromis comme contrainte institutionnelle, comme idéologie et comme stratégie de délibération

A partir du juillet 2005 commence, avec le vote en commission de l'emploi et des affaires sociales, la phase dédiée à la formulation du compromis parlementaire qui va permettre la résolution du conflit. Cette partie montre que la formulation au sein du PE du compromis sur la Directive Services met en jeu une culture du compromis visant à rendre l'institution cohésive, d'une part, et une culture démocratique valorisant le parlementarisme⁴⁰ et plus particulièrement le lien électoral entre députés et citoyens, d'autre part. La combinaison de ces deux cultures a continuellement servi la « revendication institutionnelle »⁴¹ du Parlement au regard de l'évolution du système politique européen. A cet égard, l'institutionnalisme discursif offre des pistes intéressantes permettant de décortiquer la relation causale entre les idées et les processus politiques. Vivien Schmidt définit deux mécanismes idéels⁴² : le premier est constitué par les idées, ou plus précisément les prédispositions idéelles des « *background ideational abilities* » qui désigne une série d'idées, intégrées par les acteurs à partir d'une réalité sociale ou institutionnelle. L'intégration de ces idées produit ainsi une « *logic of practice* » ancrée en partie sur la perception par les acteurs des contraintes institutionnelles auxquelles ils sont soumis. Dans un second temps (analytique), les effets empiriques de ces idées passent par le discours (« *foreground discursive abilities* »), dans le sens où c'est la logique de délibération qui permet aux acteurs de transposer ces idées en principes d'action visant à transformer les institutions ou, de manière plus large, la réalité politique. En somme, il s'agit de mettre en lumière les « *ideational rules and discursive regularities following a particular logic in a given meaning context following a particular logic of communication* »⁴³. L'argument ici est celui d'un renforcement mutuel, dans le chef des acteurs, entre la perception des contraintes

⁴⁰ O. COSTA, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001; O. COSTA et F. SAINT MARTIN, *Le Parlement européen*, Paris, La Documentation française, 2009; P. MAGNETTE, *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Science Po, 2006; O. COSTA, « Le Parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité », *Politique européenne*, 28/2009, p. 129-155 ; O. COSTA et P. MAGNETTE, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen? », *Politique européenne*, 9/2003, p. 49-75.

⁴¹ COSTA, *op. cit.*, 2001, p. 8.

⁴² SCHMIDT, « Discursive institutionalism: The Explanatory Power of Ideas and Discourse », p. 314-316.

⁴³ *Ibid*, p. 314.

institutionnelles auxquels ils sont soumis, leurs prédispositions idéelles et leurs stratégies discursives.

D'abord, la nécessité d'un compromis sur la Directive Services au PE peut être interprétée comme le résultat de la configuration institutionnelle, et plus particulièrement en raison d'une fragmentation de l'assemblée le long de lignes consociatives⁴⁴. Dans un rapport de force très défavorable, les opposants à la proposition Bolkestein se sont sentis contraints de s'engager dans une logique de compromis et d'abandonner l'idée d'un rejet de la directive (ent. 27). Cette perception est largement partagée au sein des milieux syndicaux et associatifs (ent. 8, 11, 40) et elle est renforcée au sein du PE par le fait que les députés des nouveaux Etats membres au sein du PSE sont largement favorables au texte initial. Lorsque le vote en commission IMCO a lieu le 25 novembre 2005, le rejet des amendements proposés par Evelyne Gebhardt par une alliance entre conservateurs et libéraux confirme le rapport de force défavorable à la gauche. La proposition de la rapporteure de substituer le PPO au principe de reconnaissance mutuelle⁴⁵ se heurte à l'opposition de la majorité de droite du PE, emmenée par le britannique Malcom Harbour. La stratégie de compromis est alors confortée (ent. 38).

Cependant, la stratégie de l'état-major du PSE n'est pas seulement de sécuriser une majorité absolue, mais une majorité qualifiée, afin que le compromis du PE s'impose aux deux autres institutions (ent. 26, 27, 29, 35). En outre, on décerne chez les acteurs, en amont des contraintes institutionnelles, une posture idéologique ne visant pas le rejet de la proposition de directive, mais un compromis entre libéralisation à l'échelle européenne et régulation à l'échelle nationale. Cette culture du compromis reflète particulièrement la position allemande (ent. 19 & 20). Or, un certain nombre d'acteurs clefs de la négociation (la rapporteure, les présidents des deux grands groupes du PE et le conseiller de la CES en charge des relations avec le PE) sont des allemands :

« Une chose était claire pour moi: je voulais avoir l'ouverture des marchés parce que si nous sommes pour l'Europe, nous devons dire oui, c'est ok, les services peuvent se déplacer. Mais pas de la manière conçue par la Commission et qui était déjà dans l'air: et qui consiste à le faire avec le PPO, ce qui remettait en cause les droits du travail, des consommateurs, de l'environnement, un certain nombre de choses. Or il est spécifié dans les traités que ces droits sont des standards minimums donc les Etats-membres peuvent en faire plus s'ils le veulent et c'était une remise en cause de ce droit qu'ont les Etats-membres de mieux protéger encore leurs citoyens » (ent. 26)

⁴⁴ MAGNETTE, , p. 163-165 ; P. MAGNETTE et Y. PAPDOPOULOS, « On the politicization of the European consociation : A middle way between Hix and Bartolini », European Governance Papers, n° C-08-01, 2008, <http://www.connex-network.org/eurogov/pdf/egp-connex-C-08-01.pdf> (14.08.2009).

⁴⁵ Cela impliquait notamment la distinction entre, d'une part, l'accès à une activité de services, ou le droit de l'exercer, qui aurait été régie par le droit du pays d'origine des prestataires, et d'autre part, les conditions d'exercice d'une activité, qui aurait été régies par le droit du pays d'accueil. Bulletin Europe, 19.10.2005 ; entretien avec Evelyne Gebhardt.

« On ne voulait pas défendre le statu quo et dire 'c'est une préférence qu'on n'accepte pas', ni dire que la seule possibilité était ce que proposait la Commission. La Commission a voulu vendre ce paquet comme la seule forme de régulation possible pour créer un marché intérieur. Donc la discussion portait surtout sur comment faire un marché intérieur avec une dimension sociale forte (...) Si on regarde ce que l'Europe a fait depuis Delors, on peut constater qu'il y a quand même des avancées sociales qui sont importantes. Et si on utilise cette expression "Europe néolibérale", ça met de côté tout ça. L'Europe est beaucoup plus ambiguë que toutes ces simplifications, parce qu'il y a un côté social, il y a un côté libéral, ça c'est sûr, tout ce projet de marché intérieur a quelque chose de libéral, il ne faut pas le nier. Mais nous on a toujours été pour l'intégration européenne à condition qu'il y ait une forte dimension sociale.» (ent. 40, aussi ent. 35 & 41)

Il faut également souligner que cette volonté de compromis s'inscrit dans un « *meaning context* » particulier lié à l'élargissement :

« A un moment donné, il y a eu la question du retrait. Mais au PE, on voulait pas de retrait (...) Le compromis au Parlement a été présenté comme la réconciliation entre les socialistes et la droite...Un retrait aurait été pire que tout, pire qu'un mauvais texte, ça aurait été un camouflet terrible pour les nouveaux Etats-membres, ça aurait été la fin de la volonté de créer l'Europe, la fin du projet européen. » (ent. 42, aussi ent. 40)

Après le camouflet en IMCO, le PSE et la CES, qui participe activement aux négociations, s'engagent dans une délibération visant le compromis centriste et excluant le soutien d'amendements de rejet. Cette stratégie passe par la mise en place, à l'initiative d'Evelyne Gebhardt, d'un groupe de travail composé de 12 députés appartenant respectivement au PSE et au PPE et représentant l'ensemble des sensibilités au sein des deux groupes. En ce qui concerne les syndicats, il s'agit d'une stratégie de lobbying évitant le discours idéologique anti-libéral et visant l'ensemble des eurodéputés, et surtout l'aile sociale des conservateurs susceptible de faire des concessions et (ent. 7, 12, 23, 24, 39, 40).

3.2 L'affirmation du lien électoral

Si la culture du compromis qui règne au sein de l'assemblée européenne a permis de renforcer de manière constante sa position au sein du triangle institutionnel, elle contribue également à rendre la pratique parlementaire illisible aux yeux des citoyens⁴⁶. Ainsi, la montée en puissance du PE s'est largement accompagnée d'une indifférence citoyenne⁴⁷, là où l'on y voyait un remède au « déficit démocratique »⁴⁸. Selon Olivier Rozenberg, cet apparent paradoxe s'explique non seulement par des facteurs nationaux mais aussi par la manière dont les élus européens utilisent leurs pouvoirs, à l'abri de la pression électorale. En

⁴⁶ COSTA, *op. cit.*, 2001; P. MAGNETTE, « L'Union européenne: Un régime semi-parlementaire », in P. DELWIT, J.-M. DE WAELE et P. MAGNETTE (ed.), *A quoi sert le Parlement européen?*, Bruxelles, Complexe, 1998, p. ; COSTA, « Le Parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité ».

⁴⁷ P. DELWIT et P. POIRIER, *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005.

⁴⁸ B. RITTBERGER, *Building Europe's Parliament*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2005; O. ROZENBERG et Y. SUREL, « Parlements et Union européenne », *Politique européenne*, 9/2003, p. 5-29.

somme, « l'empowerment du PE a privilégié le travail législatif concret sur le contrôle discursif général »⁴⁹. Le cas de la Directive Bolkestein reflète bien l'ambivalence du rapport entre ces deux logiques. Paul Magnette et Olivier Costa ainsi que Berthold Rittberger⁵⁰ ont montré que « l'idéologie démocratique »⁵¹ répandue chez nombre de responsables européens fait de la parlementarisation la voie de la démocratisation de la *polity* européenne. De manière plus spécifique, cette culture du parlementarisme s'exprime par l'affirmation du lien (*linkage*) entre l'assemblée européenne et les électeurs-citoyens, dimension du parlementarisme qui demeure pourtant le talon d'Achille du Parlement européen⁵². La possibilité d'un compromis parlementaire prenant en compte un certain nombre de revendications des 'anti-Bolkestein' passe largement par un discours faisant du PE la seule institution à même de représenter les citoyens dans le processus décisionnel européen. Là encore, il est utile de considérer les contraintes institutionnelles, les prédispositions idéelles des acteurs et leurs stratégies discursives.

En ce qui concerne les contraintes institutionnelles, il apparaît assez clairement aux acteurs après le référendum français que le PE est le seul lieu possible de résolution du conflit. D'un côté, le Conseil connaît une polarisation entre les Etats favorables à une libéralisation poussée (dont le Royaume-Uni, les Pays-Bas, les nouveaux Etats-membres) et ceux qui peuvent potentiellement constituer une minorité de blocage (France, Allemagne, Portugal, Suède) (ent. 43 & 44)⁵³. Cette division est utilisée comme argument - notamment par la CES - pour convaincre les conservateurs du Parlement au compromis :

« On était surtout en contact avec les deux rapportrices mais quand on a vu qu'elles n'arrivaient pas à imposer leur point de vue - c'était clair lors des votes en IMCO en novembre - nous on a mis beaucoup de pression sur les conservateurs et de ne pas aller jusqu'à la fin avec leur vision des choses. On leur a dit: "peut-être que vous arrivez à organiser une majorité autour du texte de la Commission mais dans ce cas-là, nous, on peut bloquer ça au Conseil, donc ça sert à rien : il vaut mieux faire un compromis maintenant et comme ça on peut arriver à quelque chose. » (ent. 40 ; aussi ent. 35 & 38).

Par ailleurs, la Commission apparaît discréditée et observe une certaine prudence politique. Dans le contexte de la campagne référendaire, J. M. Barroso et le successeur de Frits Bolkestein au marché intérieur, Charlie McCreevy, s'étaient distanciés du texte, se déclarant

⁴⁹ O. ROZENBERG, « L'influence du Parlement européen et l'indifférence de ses électeurs: une corrélation fallacieuse? », *Politique européenne*, 28/2009, p. 7-36.

⁵⁰ RITTBERGER, *op. cit.*, 2005.

⁵¹ COSTA et MAGNETTE, « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen? », p.

⁵² COSTA, *op. cit.*, 2001, conclusion ; P. MAGNETTE, « La difficile parlementarisation de l'Union européenne », in P. DELWIT et P. POIRIER (ed.), *Parlement puissant, électeurs absents?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005, p.

⁵³ « UE/ Conseil Compétitivité/Directive Services : les questions du champ d'application, du principe du pays d'origine et des droits des travailleurs restent ouvertes », *Agence Europe*, 29.11.2005.

tour à tour prêts à faire des concessions, mais sans vouloir ni retirer la proposition, ni totalement renoncer au PPO. Dès le mois de mars 2005, McCreevy se déclare prêt à opérer des modifications et s'en remet explicitement à la capacité des parlementaires à trouver une issue⁵⁴.

Au-delà de cette configuration institutionnelle, on constate dans le chef des acteurs une propension à valoriser le PE comme leur principal interlocuteur. Cette attitude favorable à l'égard du Parlement se nourrit largement d'une hostilité non dissimulée envers la Commission européenne au sein des milieux altermondialistes et syndicaux, notamment attisée par le fait que la Commission n'a pas consulté les syndicats (ent. 1, 6, 39, 41). Le Conseil, quant à lui, est perçu comme une institution close sur elle-même (ent. 8). Par conséquent, les acteurs ont fait du Parlement leur cible ou leur interlocuteur principal au sein du système institutionnel :

« Il y a une montée en puissance du PE avec un extension de la codécision, ça veut dire que les parlementaires ont les moyens de bloquer un processus ou de l'amender. Le fait de prendre le PE pour cible et de faire pression sur lui est quelque chose de très important, parce que le PE est responsable d'un certain nombre de choses. » (ent. 16)

« On va souvent au Parlement, on rencontre des gens, on discute. M. Kowalsky [de la CES] peut vous expliquer comment on travaille là-bas. On a fait beaucoup de choses avec Evelyne Gebhardt. » (ent. 24)

Afin de faire entendre leurs revendications et d'obtenir des modifications significatives du texte de la Commission, les acteurs interrogés affirment que leur stratégie a consisté à « mettre la pression » sur les eurodéputés conservateurs et de libéraux. Mais que cela signifie-t-il exactement ? Dans la perspective de l'institutionnalisme discursif, cela signifie qu'ils usent de leurs capacités discursives (« *foreground discursive abilities* ») pour imposer un discours valorisant le PE comme l'institution représentant les citoyens. Cela se traduit par le fait que, dans le discours des acteurs, le PE est identifié non seulement comme un public, c'est-à-dire un destinataire des revendications (dans 41% des citations exprimant une identité collective européenne), mais aussi comme un des protagonistes principaux du conflit (à 42%), allié des acteurs non institutionnels.

Tableau 2 : Identités collectives européennes et Parlement européen

| | PE | Conseil | Commission | CES | Société civile/ citoyens | Autres | Nombre de citations |
|---------------|-----|---------|------------|-----|-----------------------------|--------|------------------------|
| Protagonistes | 42% | 3% | 1% | 31% | 2% | 21% | N = 379 |
| Antagonistes | 27% | 5% | 60% | | | 8% | N = 203 |
| Publics | 41% | | | | | 59% | N = 109 |

⁵⁴ Charlie McCreevy : « Statement to the European Parliament on Services Directive », SPEECH/05/149, 08.03.2005, www.ec.europa.eu (22.1.2009)

Cela se traduit également par une double stratégie consistant à faire entendre la voix de la société civile à la fois sur un mode pluraliste (formulation d'amendements) et contestataire (manifestations), ou dans une double optique d'euro-technocratisation et d'euro-démocratisation⁵⁵ :

« Ensuite, les conservateurs ont gagné en marché intérieur, en novembre, ils ont gardé intacte la proposition de la Commission. Là, on a dit qu'on allait mobiliser et faire une manif pour le jour du vote. En même temps, on a demandé au président de nous laisser un peu plus de temps. C'était prévu d'avoir le vote en décembre et on a demandé de l'avoir en janvier ou février et le PE a dit oui, c'était en février. On a fait une manif devant le PE à Strasbourg et il y avait encore plein de réunions avec les parlementaires. Le dernier tract qu'on a distribué, c'était avec les sept revendications-clefs, et le Parlement a accepté six sur sept et nous on a dit Ok. » (ent. 41, aussi ent. 8 & 40)

Du côté des élus s'exprime une conscience aiguë de la nécessité et de la volonté de prendre en considération les revendications :

« C'était pour nous absolument fondamental d'essayer d'être l'interface entre le mouvement social sur le terrain et la sphère parlementaire (...) il ne fallait pas gâcher l'extraordinaire opportunité politique, démocratique, de représenter cette irruption des citoyens sur un sujet qui tient tellement à cœur à tout le monde » (ent. 31, aussi ent. 32, 36, 37).

Ce discours vise à contraindre les élus favorables à la Directive Bolkestein à endosser ce rôle et à prendre en compte les revendications portées par la société civile. Et de fait, la dimension contestataire des mobilisations semble avoir joué un rôle non négligeable sur le résultat des négociations :

« La pression aidant, on a avancé et puis il y a eu ce compromis que nous avons trouvé in fine en toute dernière minute. Les choses étaient difficiles parce que la question principale du PPO a été tranchée mercredi à 14h avant le dépôt des amendements à 18h ; et elle était toujours pas tranchée le lundi qui précédait le vote. Le jour où on a débattu de la Directive Services, c'était le mardi et on l'a adoptée le jeudi. Le mardi, y'a eu une énorme manif à Strasbourg. Et contrairement à la manif de janvier 2006 un mois plus tôt qui était la manif des dockers, elle s'était déroulée dans le calme et avec une grosse influence de tous les pays. Donc la pression de la société civile a été très bénéfique dans la négociation. Et je pense qu'au Parlement, c'est la première négociation où il y avait vraiment une interaction. » (ent. 37, aussi ent. 27)

Si, d'un côté, la contestation a favorisé la possibilité d'un compromis, il apparaît que la culture du compromis entre, d'un autre côté, en contradiction avec l'affirmation du lien entre société civile et PE. Plus concrètement, l'engagement a priori de certaines organisations et surtout de la CES pour le compromis provoque des tensions aussi bien entre organisations mobilisées contre Bolkestein ainsi qu'à l'intérieur même de certaines organisations. Les tensions atteignent leur paroxysme lors des manifestations de février 2006 dans les jours qui précèdent le vote du PE en première lecture. La CES conçoit clairement la manifestation comme une manifestation de soutien au compromis et n'est pas désireuse de s'accorder sur

⁵⁵ R. ERNE, *European unions. Labors' quest for a transnational democracy*, Ithaca & Londres, Cornell University Press, 2008.

une manifestation commune avec les altermondialistes, qui ne souhaitent pas endosser le compromis :

« Si vous donnez le micro à ces groupes-là: ils étaient contre avant, ils restent contre après. C'est pas étonnant pour nous. Pour nous, c'était un avertissement vis-à-vis du Parlement qui disait: 'soit vous acceptez le compromis, soit on continue nos mobilisations', et le Parlement à accepté le compromis, nous on a enterré la hache de guerre: c'est tellement simple. » (ent. 40)

Deux manifestations séparées ont lieu : celle, modeste, des altermondialistes le samedi 11 février 2006, et celle de la CES qui réunit plus de 50 000 personnes le jeudi 14, jour du débat au PE et avant-veille du vote. Pour certains acteurs de la coalition, la manifestation du 14 février relève davantage de la mise en scène du lien électoral que d'une réelle capacité de la société civile à peser sur le Parlement :

« Ce que j'ai perçu comme dommageable, c'est que la manif... établir un rapport de force à la CES est relativement difficile: ils ont des négociations feutrées, mais n'ont pas l'habitude du rapport de force pour imposer leurs vues. Aussi des conceptions syndicales qui existent dans l'Europe ne sont pas les nôtres: nous estimons en général que le rapport de force se met dans la rue et pas dans les bureaux. Il y a eu là un peu des deux: la CES a quand même organisé une manif qui a mis 50 000 personnes dans les rues à Bruxelles. Il y a eu une pression mais en même temps, la CES a admis les compromis, c'était peut-être son rôle. Moi je ne partageais pas ce point de vue. La manif a été détournée officiellement, la plupart des gens ne le savaient pas ce jour-là - on avait mobilisé depuis un certain nombre de semaines. Ils se sont retrouvés dans une manif dont les dirigeants disaient que c'était pour soutenir le compromis mais pour laquelle on avait mobilisé pour s'opposer à la directive. » (ent. 5)

« La manif à Strasbourg: les chefs syndicaux étaient DANS le Parlement et négociaient le compromis, donnaient leur accord, pendant que les travailleurs dans les rues de Strasbourg défilaient en criant : « Pas de directive Bolkestein ! » Je n'ai encore jamais vu un tel exemple où les gens ont quasiment déjà été trahis, à l'intérieur du bâtiment, par ceux qui les ont mobilisés. Ca a été un problème pour les gens qui s'étaient déplacés pour cette manif » (ent.

La stratégie de compromis des acteurs centraux du processus décisionnel tire en somme parti de la culture démocratique partagée par l'ensemble des acteurs et qui vise l'affirmation du lien entre Parlement et citoyens. Dans le même temps, il existe une tension entre les modalités de négociations du compromis, qui relèvent davantage d'une euro-technocratisation des pratiques et l'affirmation d'un rôle effectif pour le citoyen - et ceux qui s'en réclament les représentants - dans le processus décisionnel européen.

Conclusion

La directive sur la libéralisation des services a provoqué un conflit sans précédent dans l'histoire politique européenne. La particularité de ce conflit est qu'il met en jeu une forte politisation mobilisant militants associatifs et syndicaux ainsi que les opinions publiques. Alors que le rapport de forces initial est largement défavorable aux opposants à 'Bolkestein', ceux-ci arrivent à obtenir que le Parlement adopte en première lecture à une majorité qualifiée une résolution de compromis amendant le texte de la Commission de manière significative. L'objectif de cette étude de cas était d'expliquer ce résultat par le rôle des idées et du

discours. En ancrant le rôle des idées dans les dynamiques du discours portées par les acteurs et dans les configurations institutionnelles qui contraignent leur action, la variante discursive du néo-institutionnalisme a permis d'expliquer comment le processus de codécision a été déterminé par un discours centré d'une part sur l'Europe sociale, et d'autre part sur l'affirmation du lien électoral. Cette double dynamique discursive idéologique et institutionnelle a permis aux opposants à la proposition de la Commission de négocier un compromis prenant un compte un certain nombre de revendication des acteurs de gauche. Le succès de ce double discours ne relève pas du hasard mais est directement connecté à la double question sociale et démocratique qui se situe au cœur de la crise de légitimité que connaît l'UE. Si le conflit sur la directive Bolkestein témoigne d'une entrée en scène du citoyen qui fonde la légitimité et les pouvoirs croissants du PE, il existe également une tension non résolue entre la logique démocratique de représentation, d'une part, et la logique institutionnelle de négociation du compromis. C'est peut-être dans cette tension que réside le « charme » des compromis européens.

Bibliographie

- BERMAN, S., *The Social Democratic Moment. Ideas and Politics in the Making of Interwar Europe*, Cambridge & London, Harvard University Press, 1998.
- COSTA, O., *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.
- COSTA, O. et SAINT MARTIN, F., *Le Parlement européen*, Paris, La Documentation française, 2009.
- COSTA, O., « Le Parlement européen dans le système décisionnel de l'Union européenne: la puissance au prix de l'illisibilité », *Politique européenne*, 28/2009, p. 129-155.
- COSTA, O. et MAGNETTE, P., « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen? », *Politique européenne*, 9/2003, p. 49-75.
- D'ACUNTO, S., « La proposition de directive sur les services dans le marché intérieur », *Revue du Droit de l'Union Européenne*, 2004/2, 2004, p. 201 – 248.
- DE SCHUTTER, O. et FRANCO, S., « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur: reconnaissance mutuelle, harmonisation et conflits de lois dans l'Europe élargie », *Cahiers de droit européen*, 5-6/2005, p. 603-660.
- DELWIT, P. et POIRIER, P., *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005.
- DE WITTE, B., *Setting the Scene: How did services get to Bolkestein and Why?*, EUI Working Papers LAW, 2007.
- DO, U. T., « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur : définitivement hors service ? », *Revue de Droit de l'Union européenne*, 2006/1, 2006, p.
- DONY, M., « Les notions de "services d'intérêt général" et de "service d'intérêt économique général" », in J.-V. Louis et S. Rodrigues (éd.), *Les services d'intérêt économique général et l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2006, p. 4-26.
- ERNE, R., *European unions. Labors' quest for a transnational democracy*, Ithaca & Londres, Cornell University Press, 2008.
- GARABIOL-FURET, M.-D., « La directive Bolkestein ; bouc émissaire d'une Europe incertaine », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, 488/2005, p. 295 -302.
- GEORGE, A. L. et BENNETT, A., *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*, Cambridge, MIT Press, 2005.
- HATZOPOULOS, V., « Legal aspects in Establishing the Internal Market for services », *College of Europe Research Law Papers*, 6/2007, p.
- HATZOPOULOS, V., « Que reste-t-il de la directive sur les services », *Cahiers de droit européen*, 43/3 – 4, 2007, p. 299 – 358.
- KÖRNER, M., « EU-Dienstleistungsrichtlinie und Arbeitsrecht », *Neue Zeitschrift für Arbeitsrecht*, 24/5, 2007, p. 233 – 238.
- MAGNETTE, P., « L'Union européenne: Un régime semi-parlementaire », in P. Delwit, J.-M. De Waele et P. Magnette (éd.), *A quoi sert le Parlement européen?*, Bruxelles, Complexe, 1998, p. 25-54.
- MAGNETTE, P., « La difficile parlementarisation de l'Union européenne », in P. Delwit et P. Poirier (éd.), *Parlement puissant, électeurs absents?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005, p. 295-311.
- MAGNETTE, P., *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Science Po, 2006.
- MAGNETTE, P. et PAPDOPOULOS, Y., « On the politicization of the European consociation : A middle way between Hix and Bartolini », *European Governance Papers*, n° C-08-01, 2008, <http://www.connex-network.org/eurogov/pdf/egp-connex-C-08-01.pdf> (14.08.2009).

- NAVARRO, J., « Les rôles au Parlement européen. Une typologie des pratiques de représentation », *Revue Française de Science Politique*, 59/3, 2009, p. 479-506.
- NICOLAÏDIS, K., « Trusting the Poles? Constructing Europe through mutual recognition », *Journal of European Public Policy*, 14/5, 2007, p. 682-698.
- NICOLAÏDIS, K. et SCHMIDT, S., K., « Mutual recognition « on trial » : the long road to services liberalization », *Journal of European Public Policy*, 14/5, 2007, p. 717-734.
- PRIETO, C., « Liberté d'établissement et de prestation de services », *Revue trimestrielle de droit européen*, 41/4, 2005, p. 867-892.
- RITTBERGER, B., *Building Europe's Parliament*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2005.
- RODRIGUES, S., « La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur. Entre mythes et réalités », n° 2005, <http://www.etudes-europeennes.fr/> (1.12.2007).
- ROZENBERG, O., « L'influence du Parlement européen et l'indifférence de ses électeurs: une corrélation fallacieuse? », *Politique européenne*, 28/2009, p. 7-36.
- ROZENBERG, O. et SUREL, Y., « Parlements et Union européenne », *Politique européenne*, 9/2003, p. 5-29.
- SCHARPF, F., *Governing in Europe. Effective and democratic?*, New York, Oxford University Press, 1999.
- SCHMIDT, V. A., *The Futures of European Capitalism*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- SCHMIDT, V. A., *Democracy in Europe. The EU and National Politics*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2006.
- SCHMIDT, V. A., « Trapped by their ideas: French Elites' discourses of European integration and globalization », *Journal of European Public Policy* 14/7, 2007, p. 992-1009.
- SCHMIDT, V. A., « Discursive institutionalism: The Explanatory Power of Ideas and Discourse », *Annual Review of Political Science*, 11/2008, p. 303-326.
- SCHMIDT, V. A. et RADAELLI, C., « Policy Change and Discourse in Europe. Conceptual and Methodological Issues », *West European Politics*, 27/2, 2004, p. 183-210.

Annexe: liste des entretiens réalisés entre décembre 2007 et juillet 2009

Seul le nom des élus ou des personnages publics est mentionné.

La fonction mentionnée est celle qu'occupaient les personnes interrogées au moment de l'entretien

Belgique :

1. Ancien conseiller à l'Institut Emile Vandervelde (1)
2. Ancien conseiller à l'Institut Emile Vandervelde (2)
3. Fonctionnaire du Parti socialiste
4. Camille Dieu, députée PS à la Chambre
5. André Mordant, ancien Secrétaire général de la FGTB
6. Responsable de la CGSP
7. Responsable de la CSC
8. Militant d'Attac Wallonie-Bruxelles

France :

9. Jérôme Lambert, Vice-président du groupe PS à l'Assemblée nationale
10. Henri Emmanuelli, député PS à l'Assemblée nationale
11. Représentant de la CGT
12. Représentant de la CFDT
13. Responsable de la LCR
14. Responsable du PCF
15. militant à la Fondation Copernic
16. Pierre Khalfa, représentant de Solidaires au sein du Conseil d'Attac France

Allemagne :

17. Sigrid Skarpelis-Sperk, ancienne députée au Bundestag
18. Angelika Schwall-Düren, députée au Bundestag
19. Fonctionnaire au groupe SPD du Bundestag (1)
20. Fonctionnaire au groupe SPD du Bundestag (2)
21. Assistant parlementaire du groupe *die Linke* du Bundestag
22. Responsable d'IG BAU
23. Responsable de Ver.di
24. Responsable du DGB
25. Militant d'Attac Deutschland

Union européenne :

26. Evelyne Gebhardt, membre du PE (SPD), rapporteure pour la commission du marché intérieur
27. Anne Van Lancker, membre du PE (SP.A), rapporteure pour la commission de l'emploi et des affaires sociales
28. Assistant parlementaire au sein de la délégation SP.A du Parlement européen
29. Robert Goebbels, membre du PE, Vice-président du groupe PSE en charge des questions économiques et sociales
30. Harlem Désir, membre du PE (PS FR)
31. Francis Wurtz, membre du PE, Président du groupe GUE/NGL du PE
32. Helmut Markov, membre du PE, délégation *Linkspartei.PDS* du PE
33. Sarah Wagenknecht, membre du PE, délégation *Linkspartei.PDS* du PE
34. Assistant parlementaire au sein de la délégation *Linkspartei.PDS* du PE
35. Fonctionnaire de la délégation socialiste belge du PE
36. Fonctionnaire de la délégation SP.A du PE
37. Fonctionnaire de la délégation socialiste française du PE

38. Fonctionnaire au groupe PSE du PE
39. Responsable de la CES (1)
40. Responsable de la CES (2)
41. Responsable de la FSESP
42. Diplomate (1)
43. Diplomate (2)
44. Diplomate (3)
45. Diplomate (4)